

# **QUE FAIRE LORSQUE QUELQU'UN** DÉCÈDE PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Cette brochure pourrait vous être utile si vous avez perdu quelqu'un pendant la pandémie de Covid-19.

Ces informations s'appliquent aussi bien aux décès dus au Covid-19 qu'à d'autres causes. Ces conseils, destinés aux personnes vivant en Angleterre, complètent les informations contenues dans la brochure « Que faire lorsque quelqu'un décède » et sur **gov.uk/when-someone-dies**.

La présente brochure contient des informations essentielles destinées à aider les familles, les amis ou les proches endeuillés à prendre des décisions importantes dans cette situation d'urgence nationale. Elle explique les étapes d'après, répond aux questions et vous oriente vers l'aide et le soutien disponibles.

Elle répond également aux questions les plus fréquemment posées lorsqu'une personne décède pendant la pandémie de Covid-19. Vous trouverez plus de détails sur chaque élément plus loin dans la présente brochure.

#### • Les obsèques peuvent-elles toujours avoir lieu et qui peut y assister?

o Les obsèques peuvent toujours avoir lieu, mais elles sont soumises aux mesures de distanciation sociale actuellement en vigueur. Cela signifie que le nombre de participants à des obsèques doit être limité. Des conseils supplémentaires peuvent être obtenus dans le présent document et sur gov.uk/government/publications/covid-19-guidance-for-managing-a-funeral-during-the-coronavirus-pandemic/covid-19-guidance-for-managing-a-funeral-during-the-coronavirus-pandemic

# • Les obsèques doivent-elles avoir lieu le plus rapidement possible ?

o Oui, elles doivent se tenir le plus rapidement possible. Vous trouverez dans la présente brochure des conseils supplémentaires sur la manière de faciliter le processus.

#### • Quelles sont les aides financières disponibles ?

o Il existe toute une série d'aides financières pour les personnes endeuillées auxquelles vous pouvez prétendre. Vous trouverez de plus amples informations sur **gov.uk/when-someone-dies.** 

#### • Où puis-je obtenir une aide au deuil?

o Chaque fois qu'un deuil est vécu, cela peut s'avérer être un moment extrêmement difficile et éprouvant. Ce sera sans doute encore plus le cas pour ceux qui ont connu le deuil et le chagrin pendant la pandémie de Covid-19. Des informations sur les sources d'aide sont disponibles ci-dessous et sur **gov.uk/coronavirus-funeral-advice** 

#### • Comment faire mon deuil si je ne peux pas assister aux obsèques ?

o Organiser des obsèques en ligne, créer des livres de condoléances en ligne ou organiser des événements commémoratifs supplémentaires à une date ultérieure peut aider ceux qui ne peuvent pas assister à des obsèques. Des suggestions supplémentaires sont énoncées dans le présent document.

# Mesures à prendre lorsque quelqu'un décède

# 1. Enregistrer le décès

À moins que le décès n'ait été renvoyé vers le médecin légiste, il devra être enregistré auprès du bureau d'état civil dans un délai de 5 jours.

Pour plus de détails sur les modifications apportées à l'enregistrement des décès pendant l'épidémie de Covid-19, contactez votre bureau d'état civil local. Vous trouverez des conseils et de l'aide pour savoir où se trouve votre bureau local sur **gov.uk/register-a-death**.

Le médecin qui a signé le certificat de décès peut avoir transmis vos coordonnées au bureau d'état civil afin qu'il puisse vous contacter pour organiser l'enregistrement. Cependant, vous pouvez contacter le bureau d'état civil dès que possible afin que la procédure d'enregistrement soit effectuée et que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires pour les obsèques.

Pendant la période de Covid-19, le bureau d'état civil délivrera un « certificat d'inhumation ou d'incinération » à l'autorité chargée de l'inhumation ou de l'incinération et pourra également en envoyer une copie à l'entrepreneur de pompes funèbres de votre choix. Votre entrepreneur de pompes funèbres vous indiquera les autres formulaires à remplir avant l'inhumation ou la crémation.

Le bureau d'état civil peut vous délivrer une ou plusieurs copies du certificat de décès, dont vous aurez besoin s'il y a une succession à régler.

# 2. Organiser les obsèques

Les obsèques continuent d'avoir lieu pendant l'épidémie de Covid-19. Les prestataires de services funéraires, tels que les entrepreneurs et les établissements de pompes funèbres, restent en activité.

Pour que les organisations qui gèrent les obsèques soient en mesure de faire face à l'augmentation du nombre de décès, il est important que **les obsèques ne soient pas retardées**. Nous comprenons à quel point cela sera difficile pour vous, mais les présentes directives seront en vigueur dans un **avenir proche** pour la sécurité de tous.

Les obsèques ne peuvent généralement avoir lieu qu'après l'enregistrement du décès. La plupart des gens font appel à un entrepreneur de pompes funèbres, mais vous pouvez organiser vous-même les obsèques (consultez **naturaldeath. org.uk/** pour obtenir des conseils sur la manière d'organiser vous-même des obsèques). Si vous souhaitez prendre vous-même les dispositions nécessaires, vous pouvez également contacter le service de votre mairie en charge des cimetières et crématoriums pour obtenir des conseils.

Si vous faites appel à un entrepreneur de pompes funèbres, vous pouvez en choisir un qui est membre de :

- 1. La National Association of Funeral Directors; ou
- 2. La National Society of Allied and Independent Funeral Directors (SAIF)

Vous n'êtes pas tenu de faire appel à un entrepreneur de pompes funèbres en particulier, et vous pouvez en contacter plusieurs pour comparer leurs services et leurs tarifs.

Certaines mairies gèrent leurs propres services funéraires. La British Humanist Association et l'Institute of Civil Funerals peuvent également vous aider en vous donnant des conseils sur les services funéraires non religieux.

Si vous choisissez un entrepreneur de pompes funèbres, le corps sera récupéré et transporté vers un établissement de pompes funèbres ou une morgue. En raison du Covid-19, il **pourrait vous être actuellement impossible de vous rendre à l'établissement de pompes funèbres**. Vous devez suivre les conseils de votre entrepreneur de pompes funèbres et des autorités locales.

Il vous est conseillé de ne pas prendre part à des rituels ou des pratiques qui vous mettent en contact étroit avec le corps. Lorsque certains aspects de la foi comprennent un contact étroit avec le corps, il doit être limité aux

personnes qui portent un équipement de protection individuelle (EPI) et effectué sous la surveillance d'une personne formée à l'utilisation appropriée de l'EPI. Vous pouvez discuter avec votre entrepreneur de pompes funèbres de la possibilité d'organiser en toute sécurité une visite pour laver le corps, l'habiller et célébrer tout autre acte religieux. Cependant, la visite d'une morgue peut s'avérer impossible. Les groupes confessionnels de la communauté peuvent également vous conseiller sur ce qu'il est possible de faire.

# 3. Signaler le décès aux autorités

Le service Tell Us Once vous permet de signaler le décès d'une personne aux autorités centrales et locales ainsi qu'à une multitude de régimes de retraite du secteur public. Lorsque vous enregistrez le décès ou obtenez un certificat de décès provisoire, le bureau d'état civil vous attribue un numéro de référence unique qui vous permet d'accéder au service par téléphone ou en ligne. Pour plus d'informations, consultez **gov.uk/tell-us-once**.

Vous devrez également informer séparément les banques, les sociétés de services publics et les propriétaires ou les associations qui gèrent les logements.

Il pourrait vous être impossible d'accéder au service Tell us Once si :

- Votre bureau d'état civil local n'offre pas le service Tell Us Once
- La personne est décédée à l'étranger dans un pays où le service Tell Us Once n'est pas disponible
- Vous n'êtes pas en mesure d'utiliser les services en ligne ou éprouvez des difficultés à le faire

Si vous n'êtes pas en mesure d'accéder au service Tell Us Once, vous devrez contacter individuellement les organisations concernées. Il s'agit notamment de :

- Le HMRC
- Le bureau de sécurité sociale
- Le bureau des allocations familiales
- Le bureau du crédit d'impôt
- Le département du Travail et des Retraites
- Le Pension Tracing Service / Veterans UK (pour la pension des forces armées)
- La Driver and Vehicle Licensing Agency (DVLA)

#### 4. Préparation des obsèques

Il est fortement conseillé aux communautés, aux organisations et aux individus de prendre des mesures visant à réduire le risque de propagation du Covid-19 parmi les personnes en deuil qui sont rassemblées pour rendre hommage, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des personnes qui sont vulnérables sur le plan médical et plus susceptibles de développer une maladie grave. Ces mesures comprennent :

- Réduire au minimum le nombre de personnes en deuil présentes afin de garantir une distance de sécurité d'au moins 2 mètres (6 pieds) entre elles.
  Outre l'entrepreneur de pompes funèbres, le préposé à la chapelle et le personnel des pompes funèbres, seules les personnes suivantes doivent être présentes :
  - o Les membres du foyer du défunt
  - o Les membres de la famille proche et / ou les amis intimes peuvent assister à la réunion jusqu'à concurrence du nombre maximum autorisé.
- La taille et les spécificités du site détermineront le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies tout en facilitant la distanciation sociale. Toutefois, ce nombre doit être réduit au minimum dans la mesure du possible. Pour ce faire, les responsables du site peuvent fixer des plafonds et informeront votre entrepreneur de pompes funèbres du nombre maximum de personnes en deuil autorisé auguel vous devez vous conformer.
- Les personnes en deuil doivent suivre les conseils sur **l'hygiène relative au lavage des mains** et la prévention de la propagation de l'infection.
- Les personnes en deuil doivent également suivre les conseils relatifs à la distanciation sociale lorsqu'elles se rendent au lieu des obsèques et en reviennent.
- Les personnes en deuil qui s'isolent pendant 14 jours parce qu'un membre de leur famille ne se sent pas bien et présente des symptômes de Covid-19, mais qui ne sont pas elles-mêmes symptomatiques, devraient pouvoir assister aux obsèques en personne si elles le souhaitent, et des procédures devraient être mises en place pour minimiser le risque de transmission.
- Les personnes en deuil qui sont vulnérables sur le plan médical ou qui font partie d'un groupe protégé devraient également pouvoir assister à la cérémonie, et des procédures devraient être mises en place pour minimiser le risque de transmission.

 Toute personne en deuil qui présente les symptômes du Covid-19 (une toux continue ou une température élevée) ne doit pas assister aux obsèques car elle représente un risque pour les autres ; une participation à distance doit être envisagée.

De nombreuses familles planifient des cérémonies commémoratives supplémentaires à une date ultérieure ou organisent des commémorations en ligne afin que davantage de personnes en deuil puissent rendre hommage en toute sécurité. Les livres de condoléances en ligne peuvent également être utiles. Les personnes en deuil qui ne peuvent pas être présentes en personne peuvent trouver un certain réconfort en participant à l'organisation d'une cérémonie.

Les participants doivent consulter les directives gouvernementales les plus récentes sur les voyages et la distanciation sociale. Les personnes qui assistent à des obsèques pourront utiliser les **hôtels** si leur retour à la maison n'est pas envisageable.

Vous devez consulter les autorités locales, l'entrepreneur de pompes funèbres, le chef religieux et / ou le site **GOV.UK** pour obtenir les derniers conseils en matière d'obsèques.

# 5. S'occuper de la succession

Vous devrez peut-être vous occuper du testament, de l'argent et des biens de la personne décédée si vous êtes un ami ou un parent proche, ou l'exécuteur testamentaire.

Vous devrez peut-être faire une demande d'homologation pour avoir le droit légal de vous occuper de la succession du défunt. Vous trouverez plus de détails sur gov.uk/applying-for-probate.

Dans le cadre de la demande d'homologation, vous devez évaluer l'argent, les biens et les possessions (la « succession ») de la personne qui est décédée. Vous devez accomplir 3 tâches principales pour évaluer la succession :

- 1. Contactez les organisations telles que les banques ou les fournisseurs de services publics au sujet des actifs et des dettes de la personne.
- 2. Estimez la valeur de la succession. Cela déterminera la façon dont vous déclarerez la valeur au HMRC, ainsi que les délais de déclaration et de paiement de l'impôt sur les successions. La plupart des successions ne sont pas soumises à l'impôt.

3. Déclarez la valeur au HM Revenue and Customs (HMRC).

Vous trouverez plus de détails et une assistance pour chaque étape sur **gov.uk/valuing-estate-of-someone-who-died** 

Vous devrez également mettre à jour les registres de biens :

- En cas de décès d'un copropriétaire
  - o Lorsqu'un copropriétaire d'un bien décède, il faut remplir le formulaire DJP pour retirer son nom du registre.
  - o Envoyez le formulaire rempli au HM Land Registry, accompagné d'une copie officielle du certificat de décès.
- Lorsque le propriétaire unique d'un bien décède, le bien est normalement transféré à :
  - o La personne qui hérite du bien (appelée « le bénéficiaire ») ; ou
  - o Un tiers, par exemple la personne qui achète le bien

Vous trouverez plus de détails et des liens vers les documents pertinents sur : **www.gov.uk/update-property-records-someone-dies** 

# Décès signalés au médecin légiste

Un médecin peut signaler un décès au légiste pour un certain nombre de raisons, notamment :

- La cause du décès est inconnue
- Le décès est violent ou n'est pas naturel
- Le décès est soudain et inexpliqué

Le médecin légiste peut décider qu'un examen post-mortem est nécessaire pour déterminer comment la personne est décédée. Cela peut être effectué soit dans un hôpital, soit dans une morgue publique. Suite à l'examen post-mortem, si le corps est restitué sans enquête, le médecin légiste envoie un formulaire (« Formulaire rose - formulaire 100B ») au bureau d'état civil en indiquant la cause du décès. Le médecin légiste enverra également un « Certificat du médecin légiste - formulaire de crémation 6 » à l'autorité chargée de la crémation si le corps doit être incinéré ou un « Ordre d'inhumation du médecin légiste » si le corps doit être inhumé. Vous pouvez alors enregistrer le décès et recevoir des copies du certificat de décès.

Un médecin légiste doit procéder à une enquête si la cause du décès est toujours inconnue, si la personne est éventuellement décédée d'une mort violente ou non naturelle ou si elle est décédée en prison ou en garde à vue.

- Vous ne pourrez enregistrer le décès qu'après l'enquête.
- Le médecin légiste peut fournir un certificat de décès provisoire afin de prouver que la personne est décédée. Vous pouvez l'utiliser pour informer les organisations du décès et demander une homologation.
- Lorsque l'enquête est terminée, le médecin légiste indique au bureau d'état civil les informations à consigner dans le registre.

# Aide au deuil

Chaque fois que la perte d'un ami ou d'un être cher est vécue, cela peut s'avérer être un moment extrêmement difficile et éprouvant. Ce sera sans doute encore plus le cas pour ceux qui ont connu le deuil et le chagrin pendant la pandémie de Covid-19.

Les personnes endeuillées peuvent être confrontées au choc, non seulement à cause du deuil, mais également parce que les mesures de distanciation sociale signifient qu'elles ne peuvent pas dire au revoir comme elles l'auraient souhaité. Cela pourrait s'avérer particulièrement difficile pour ceux qui sont isolés tout seuls. Il pourrait également être plus compliqué de se connecter aux réseaux de soutien habituels.

Vous pouvez suivre les conseils ci-dessous, qui vous aideront à faire face aux difficultés liées à la gestion d'un deuil :

#### Faites ceci

- Prenez le temps de dormir suffisamment (votre quantité normale), de vous reposer et de vous détendre, et de manger régulièrement et sainement.
- Dites aux gens ce dont vous avez besoin.
- Parlez aux personnes en qui vous avez confiance. Il n'est pas nécessaire de tout dire à tout le monde, mais ne rien dire à personne est souvent inefficace.
- Soyez prudent à la maison ou lorsque vous conduisez ou faites du vélo les accidents sont plus fréquents après un événement traumatisant ou stressant.
- Essayez de réduire les sollicitations provenant de l'extérieur et ne prenez pas de responsabilités supplémentaires pour le moment.

 Prenez le temps de vous rendre dans un endroit où vous vous sentez en sécurité et passez calmement en revue ce qui s'est passé dans votre esprit.
Ne vous forcez pas à le faire si les sentiments sont trop forts en ce moment.

### Ne pas

- Contenir ces émotions. Réfléchissez à la pertinence d'en parler avec quelqu'un de confiance. Il se peut que les souvenirs ne disparaissent pas immédiatement.
- Être gêné par vos sentiments et vos pensées, ou ceux des autres. Il s'agit de réactions normales à un événement très stressant.
- Éviter les personnes en qui vous avez confiance.

Il existe un certain nombre de services et d'organisations qui peuvent vous soutenir, vous et votre famille, lors d'un deuil, notamment :

- Trouver des services de deuil auprès de votre mairie.
  - o gov.uk/find-bereavement-services-from-council
- Informations et soutien du NHS sur le deuil.
  - nhs.uk/conditions/stress-anxiety-depression/coping-withbereavement/
- Guide pas à pas du gouvernement suite à un deuil.
  - o gov.uk/after-a-death
- Cruse Bereavement Care dispose de ressources sur la façon dont le deuil et le chagrin peuvent être affectés par cette pandémie et sur la façon de soutenir les enfants pendant l'épidémie.
  - o cruse.org.uk/get-help/coronavirus-dealing-bereavement-and-grief
  - $\circ \ \ cruse.org.uk/coronavirus/children-and-young-people$
  - o Appelez le 0808 808 1677
- At a Loss fournit des points de repère et des services dans tout le Royaume-Uni, ainsi que des services de conseil en ligne.
  - o ataloss.org

- The Compassionate Friends offre un soutien aux familles après le décès d'un enfant de tout âge et quelle qu'en soit la cause.
  - o tcf.org.uk
  - o Appelez le 0345 123 2304
- Childhood Bereavement Network dispose d'informations et de liens vers des organisations de soutien nationales et locales.
  - o childhoodbereavementnetwork.org.uk
- Un soutien spécifique aux LGBT est disponible auprès de :
  - o Switchboard un service d'écoute pour les personnes LGBT+ par téléphone, par e-mail et par messagerie instantanée **switchboard.lgbt**
  - o MindOut services de plaidoyer et de soutien en ligne pour améliorer la santé mentale et le bien-être des communautés LGBTQ.

#### mindout.org.uk

o London Friend - offre un soutien en matière de santé mentale, notamment des forums de soutien en ligne par des pairs, des conseils par vidéo et des plans de prévention des crises liées à la santé mentale.

#### londonfriend.org.uk

- o Fondation LGBT offre des services de conseil et d'amitié, ainsi qu'une ligne d'assistance téléphonique. **Igbt.foundation**
- Un soutien spécifique aux BAME (Noirs, Asiatiques et Minorités Ethniques) est disponible auprès de :
  - o Votre mairie, qui peut avoir des services spécifiques aux BAME sur son site web.
  - o Les options de conseiller BAME, qui peuvent être disponibles auprès du service de soutien de votre choix.
  - o Le BAATN (Black, African and Asian Therapy Network) qui représente une large communauté de conseillers et de psychothérapeutes d'origine noire, africaine, asiatique et caribéenne au Royaume-Uni. Veuillez noter que ce service est payant. **baatn.org.uk** | 020 3600 0712

Vous pouvez contacter votre médecin généraliste ou le NHS111 pour évoquer d'éventuels symptômes d'anxiété, de dépression ou de trouble post-traumatique. Une aide supplémentaire pour ces questions est disponible auprès de NHS Choices (**NHS.uk**) ou appelez les Samaritains au 08457 90 90 90.

